

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Seille et Meurthe

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant réglementation du stationnement rue de Bratte
Faulx

2018-03-13 mjb

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L 5211-9, L 5211-9-2
Vu le code de la route, notamment
Vu le code de la voirie routière, L411-6, R 110-1, R110-2, R 411-1, R 411-3-1, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 413-1
Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R312-1;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété;
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude KIPPEURT, Chef de Brigade.
Considérant qu'il convient de créer des emplacements pour faciliter le stationnement des riverains
Vu la demande de Monsieur le Maire de Faulx, pour annuler l'arrêté n° 31/2012 qui interdisait le stationnement côté droit ROUTE DE BRATTE (Faulx) dans ladite commune,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté n°31/2012 en date du 26 juillet 2012, de la commune de Faulx.

Les panneaux de stationnement interdit seront retirés par les services techniques de la commune.

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions des arrêtés antérieurs instaurant un stationnement interdit pour la rue ci dessous désignée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé sur le RD90 E route de Bratte à Faulx, sur le côté droit dans le sens Faulx vers Bratte, depuis le carrefour des rues Bexot et de Barre, jusqu'au panneau de sortie de l'agglomération.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la COB de DIEULOUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

Pompey, le 23 avril 2018

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Chef de Brigade

Jean-Claude KIPPEURT

DESTINATAIRES:
Commune de Faulx
Recueil des actes administratifs
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de DIEULOUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Publié et notifié le 20 avril 2018

Le Président de la CCBP
certifie le caractère exécutoire
de l'acte le 23 avril 2018